

OFEN/CRAPI

Instructions pour la déclaration des coûts de production des petites centrales hydrauliques

Version destinée à l'exploitant

Février 2000

1. Introduction

Le calcul des coûts de production de l'électricité nécessite le relevé de diverses données tirées de la comptabilité financière (bilan et compte de résultats) pour les deux années écoulées. Les données en question peuvent être saisies directement sur PC ou sur papier. La saisie électronique se fait dans le tableau « Saisie données » du fichier Excel « **Coûts de production.xls** ». La figure 2 ci-après montre un extrait du tableau « Saisie données » du fichier Coûts de production.xls:

	A	B	C	D	E
1	Date		01.01.99		
2	Installation de production				Remarques (centrale électrique = Ce
3	[1] Nom de la centrale/emplacement:				
4	[2] Propriétaire de la centrale				
5	[3] Année d'obtention de la concession				
6	[4] Durée de la concession: jusqu'en				
7	[5] La Cél se trouve-t-elle dans un bâtiment à autre affectation?		oui/non:		Quelles affectations:
8	[5a] Part du bâtiment occupée par la centrale		m ³ :		en % du cubage
9	[5] L'entreprise se compose-t-elle uniquement de la Cél?		oui/non:		
10					
11	Production (en kWh)		1002	1007	Moyenne sur plusieurs années
12	[7] Production nette (kWh) de toutes les Cél de l'entreprise				
13	[8] Production nette (kWh) de la Cél				
14	[8a] Autoconsommation entreprise		0	0	
15	[8b] Production nette hiver tarif haut		0	0	
16	[8c] Production nette hiver tarif bas		0	0	
17	[8d] Production nette été tarif haut		0	0	

Si l'entreprise se compose de plusieurs centrales: production nette en kWh de toutes les centrales de l'entreprise.

Figure 1: Fichier Excel pour la saisie des données

Dans sa version papier, le tableau comprend cinq pages A4 en tout, qui doivent être remplies à la main, pour être saisies par la suite (elles sont jointes à ces instructions.) La dernière colonne de chaque page est réservée aux remarques relatives aux informations demandées. Des remarques complémentaires peuvent également être faites à la page 5. Si vous optez pour cette possibilité, veuillez indiquer à quelle ligne ou information la remarque se rapporte.

2. Saisie de données « Déclaration »

2.1 Remarques préliminaires

Les données nécessaires au calcul des coûts de production sont tirées du bilan et du compte de résultats et doivent être entrées dans les **champs marqués en jaune**.¹ Les explications relatives aux données sont introduites directement dans ces champs sous forme de **commentaires**. Ces commentaires apparaissent lorsque le curseur est amené dans le coin supérieur droit du champ en question (cf. Figure 1, champ « Acquisition énergie Cél »). Les commentaires expliquent en grande partie les données demandées.²

Comme il se peut que la centrale électrique (Cél) fasse partie d'une entreprise qui dispose de plusieurs centrales, ou dont l'unité en question ne constitue qu'une partie (p. ex. fabrique de textiles), des données relatives à l'entreprise dans son ensemble sont également saisies, là où c'est nécessaire. **Il faut par conséquent toujours se demander si les données à fournir se rapportent à la centrale ou à l'entreprise (dans sa totalité)**. Si celle-ci se compose uniquement de la centrale électrique, l'entreprise globale et la centrale sont naturellement une seule et même entité.

2.2 Commentaires relatifs aux champs de saisie (jaunes)

Les données nécessaires au calcul des coûts de production sont introduites dans les champs jaunes. Les chiffres entre crochets [0] ci-après se rapportent au numéro de la ligne à laquelle les données doivent être entrées. Lorsque vous faites un commentaire à la page 5, veuillez indiquer le numéro de la ligne à laquelle se réfère votre commentaire.

Date

Indiquer la date de la saisie des données

¹ Dans la version papier en noir et blanc, les champs jaunes apparaissent en **gris**.

² Dans la version papier, ces commentaires explicatifs ne sont pas visibles. Cependant, les commentaires correspondent aux explications données au chapitre 2.2 ci-après.

Installation de production [1-4]

Introduire les données exigées

Production

- **Production nette** de toutes les centrales électriques (Cél) de l'entreprise [7]:
Si l'entreprise se compose de plusieurs centrales, il faut indiquer dans cette ligne la production nette en kWh de toutes les centrales de l'entreprise.
- **Production nette** [8]:
Fourniture de courant à partir de l'installation de production sans consommation propre de celle-ci en kWh. D'éventuelles fournitures de courant à l'entreprise elle-même doivent être prises en compte.
- **Moyenne sur plusieurs années** de l'électricité produite:
Indication de la moyenne sur plusieurs années de la production (nette), si disponible, ou de la production moyenne depuis la dernière rénovation ayant eu des effets sur la quantité de courant produite en kWh.
- **Consommation de courant de l'entreprise elle-même** [8a]:
Quantité d'électricité (en kWh) produite dans la centrale concernée ayant été **écoulée au sein de l'entreprise** durant les années saisies.
- **Production nette hiver/été – tarif haut/bas** [8b-8e]
Indication des quantités nettes d'électricité en kWh produites dans les différentes **tranches tarifaires**.

Charges d'exploitation

Seules doivent être indiquées les charges d'exploitation nécessaires à la **production de courant de la centrale concernée**. Si, outre la centrale, le compte de résultats comprend d'autres éléments constitutifs de l'entreprise, les **dépenses liées à l'exploitation de la centrale** doivent être **distinguées** de celles qui sont liées aux autres composantes de l'entreprise. Les critères de délimitation doivent être indiqués dans le champ « Remarques / Délimitation ». Le cas échéant, se baser sur une **comptabilité analytique par unité d'imputation**.

- **Acquisition d'énergie**: [9],
Dépenses nécessaires à l'exploitation de la centrale : acquisition d'électricité exogène, chaleur, gaz, etc., transits, droits d'utilisation des installations (en Fr.).
- **Matériel et prestations de tiers**: [10a-c],
Dépenses pour les achats de matériel, les prestations de tiers et le personnel temporaire nécessaires à l'exploitation de la centrale électrique.

- **Frais de personnel:** [11a-b]

Dépenses pour les salaires, traitements et autres frais de personnel (p. ex. formation continue) nécessaires à l'exploitation de la centrale. [10a]

Indication des **prestations propres** nécessaires à l'exploitation de la centrale. Introduire le nombre d'heures dans le champ « Remarques/Délimitations ». Pour les travaux de planification, comptabiliser un tarif horaire de Fr. 80.- et pour les travaux d'entretien, un tarif horaire de Fr. 45.-.

- **Charges financières:** [12]

Indication des intérêts passifs (intérêts sur les emprunts et les prêts, autres intérêts) servis par l'**entreprise** dans son ensemble sur des capitaux d'emprunt durant les années considérées.

- **Amortissements:** [13a-d]

Indication des amortissements effectifs sur les différents éléments d'installations mentionnés aux lignes [13a-c].

Si des amortissements ont été effectués sur d'autres éléments du patrimoine nécessaires à l'exploitation de la centrale (p. ex. matériel de réserve), le montant amorti sera introduit à la ligne [13d], les précisions quant à l'objet de l'amortissement devant être apportées dans le champ « Remarques ».

Autres charges d'exploitation de la centrale

Indiquer **exclusivement les dépenses nécessaires à l'exploitation de la centrale électrique**. Fait également partie de la centrale la ligne de transport jusqu'au point d'injection dans le réseau officiel. **Les données apparaissant dans le compte de résultats et qui ne concernent pas exclusivement la centrale doivent être délimitées.**

- **Loyers, droits d'utilisation, leasing** [14]

Loyers, droits de leasing, baux, droits d'acheminement et de site. (Les prestations uniques fournies lors de la construction de l'installation sont activées.) Dans le cas d'une centrale installée dans des bâtiments à usage industriel, le loyer doit être calculé en fonction du volume occupé par la centrale.

- **Conseils et prestations de service** [15]:

Dépenses au titre d'expertises, de conseils juridiques ou fiscaux nécessaires à l'exploitation de la centrale.

- **Assurances patrimoniales et choses** [16]:

Dépenses au titre d'assurances nécessaires à l'exploitation : responsabilité civile exploitation, perte d'exploitation, incendie, éléments naturels, effraction, vol, etc. Les dépenses au titre des assurances de personnes doivent être comptabilisées dans les frais de personnel.

- **Frais de bureau et frais administratifs** [17]:

Uniquement les frais de bureau et les frais administratifs (matériel de bureau, imprimés, annonces,

téléphone, frais de port, etc.) pouvant être imputés à l'exploitation de la centrale et qui sont nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

- **Indemnités et frais [18]:**

Dans le cadre de l'exploitation de la centrale, indemnités et frais payés à des organes d'entreprise ou administratifs et indemnités de voyage, de repas et de véhicule versées au personnel de l'entreprise.

- **Impôts [19a-c]:**

Impôts sur le capital, sur le revenu et autres impôts fédéraux, cantonaux et communaux liés à l'exploitation de la centrale.

- **Taxes et redevances [20]:**

Taxes de concession, droits d'eau et redevances en rapport direct avec l'exploitation de la centrale. Il peut s'agir notamment de droits d'utilisation de la force hydraulique, de droits de pêche, d'obligations d'entretien du cours d'eau, etc.

- **Contributions [21]**

Cotisations à des associations professionnelles, relations publiques, contributions volontaires d'utilité publique, etc. en relation avec l'exploitation de la centrale.

Dépenses extraordinaires

- **Dépenses extraordinaires liées à l'exploitation de la centrale [22]:**

Dépenses extraordinaires liées à l'exploitation de la centrale durant les années saisies. (Sont considérées comme extraordinaires les dépenses survenant une seule fois, et non de façon répétitive, à la suite par exemple d'un événement naturel rare.) **Les dépenses extraordinaires financées par la dissolution de réserves ou couvertes par des prestations d'assurance ne peuvent pas être saisies une seconde fois.**

Réserves

- **Réserves pour risques d'exploitation [23]:**

Indication des réserves constituées pour couvrir les risques d'exploitation de la centrale et qui ne sont pas couvertes par des assurances. **Les réserves de rénovation ou de rétrocession ne peuvent pas être prises en compte.**

Revenus

- **Revenus de la centrale et de l'entreprise [24]**

Total des revenus de l'**entreprise globale** provenant de prestations d'exploitation.

- **Produit de la vente d'électricité de la centrale [25]**

Produit de la vente d'électricité **de la centrale électrique concernée.**

Actifs

- **Actifs immobilisés de l'entreprise [26]**
Immobilisations financières de l'entreprise globale figurant au bilan.
- **Immobilisations corporelles de l'entreprise [27]:**
Immobilisations corporelles de l'entreprise globale figurant au bilan (y compris centrale électrique).
- **Matériel de réserve de l'entreprise [28]**
Indication des valeurs comptables de l'ensemble des réserves de matériel de l'entreprise pour les deux années saisies.
- **Autres immobilisations corporelles de l'entreprise [29]:**
Valeurs comptables des autres immobilisations corporelles (parc de véhicules, effets mobiliers, etc.) de l'entreprise globale pour les deux années saisies. (Font partie de cette catégorie p. ex. le parc de véhicules, les effets mobiliers, les aménagements de bureau, l'outillage, etc.)
- **Immobilisations incorporelles de l'entreprise [30]:**
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles inscrites à l'actif de l'entreprise dans son ensemble. Sont considérées comme immobilisations incorporelles des prestations uniques et inscrites à l'actif en faveur de tiers au titre de brevets, droits acquis, etc. (Les prestations uniques pour l'obtention d'une concession doivent être inscrites à l'actif sous immobilisations corporelles.)
- **Fonds de roulement de l'entreprise [31]**
Indiquer le fonds de roulement figurant au bilan de l'entreprise dans son ensemble.
- **Immobilisations corporelles de la centrale [32]**
Somme des immobilisations financières qui sont nécessaires à l'exploitation de la centrale électrique. (Outre les éléments bâtis, mécaniques et électriques de la centrale, ces immobilisations comprennent également la part de la centrale au matériel de réserve et aux autres immobilisations corporelles.) Si l'entreprise se compose uniquement de la centrale concernée, ce poste [32] correspond au poste [26] ou à la somme des postes [27-29]
- **Immobilisations incorporelles de la centrale [33]**
Somme des valeurs comptables des immobilisations incorporelles qui sont nécessaires à l'exploitation de la centrale. (Dans le cas d'une entreprise qui ne se compose pas uniquement de la centrale, les immobilisations incorporelles relatives à la centrale doivent figurer séparément. Si l'entreprise se compose uniquement de la centrale concernée, ce poste [33] correspond au poste [30].)

Passifs

- **Capital propre de l'entreprise [34]**
Total du capital propre de l'entreprise globale figurant au bilan.

- **Capital d'emprunt de l'entreprise [35]**

Somme du capital d'emprunt de l'entreprise globale figurant au bilan.

- **Réserves de l'entreprise [36]**

Somme des réserves de l'entreprise globale figurant au bilan.

Personne de référence [37-39]

Informations sur la personne responsable de l'exactitude et de la saisie des données.

Remarques [40]

Les remarques à la page 5 doivent s'accompagner de l'indication du numéro de la ligne et de la rubrique à laquelle elles se réfèrent.